

Note de cadrage sur l'attribution des aides aux projets associatifs par la commission Projets associatifs

L'enveloppe « Soutien aux projets associatifs » de la CVEC a pour objectif principal d'encourager le développement des initiatives étudiantes. Ces initiatives peuvent notamment concerner :

- Des projets de culture (artistique, scientifique ou générale)
- Des actions de solidarité
- L'engagement citoyen
- La sauvegarde de l'environnement
- Le sport
- La santé
- Le handicap
- L'animation des campus, des facultés/UFR ou des territoires.

La commission Projets associatifs a pour mission d'étudier les dossiers de demande de financements des projets associatifs et de proposer un montant de subvention.

Composition de la commission Projets associatifs

Selon la délibération n°2020-25 du sénat académique réuni le 3 mars 2020, la composition de la commission Projets associatifs est la suivante :

- Le vice-président Formation ou son représentant
- Le vice-président délégué Vie étudiante et de campus ou son représentant
- Le vice-président Étudiants ou son représentant
- Les vice-doyens Étudiants de chaque faculté ou leurs suppléants
- Un représentant étudiant de l'IPGP désigné dans les conditions fixées par son règlement intérieur
- 4 représentants d'associations étudiantes, ou leurs suppléants, issus des 3 facultés et de l'IPGP
- 1 représentant enseignant ou administratif désigné par chaque faculté et par l'IPGP
- Le responsable du département Vie associative
- Le directeur Vie de campus ou son représentant
- Un représentant du CROUS de Paris
- Un représentant de la Maison des Initiatives Étudiantes de Paris

La présence d'au moins deux étudiants est obligatoire pour la tenue de la commission projets associatifs. Dans le cas contraire, la commission se réunit à nouveau dans un délai de quinze jours sans condition de quorum.

Critères administratifs de recevabilité des dossiers

- Le projet doit être présenté dans le cadre d'une association.
- Le porteur du projet doit être un étudiant régulièrement inscrit à Université Paris Cité.
- La présentation du projet doit être conforme aux statuts de l'association.

· Le projet doit être présenté dans le respect de la procédure suivante :

1. Le dossier complet, disponible sur le site internet d'Université Paris Cité, est déposé au pôle Vie associative, en version papier ou en version numérique, au minimum deux semaines avant la date de la commission.

Il comprend :

- Le formulaire de demande de subvention
- Une présentation détaillée du projet
- Le budget prévisionnel en équilibre en deux volets (dépenses et recettes) dans lequel apparaît le montant de l'aide demandée à Université Paris Cité (annexe 1)
- La fiche « étudiants organisateurs » (annexe 2)
- Les statuts de l'association à jour, datés et signés
- Le récépissé de déclaration en préfecture et/ou publication au J.O.
- La fiche INSEE de l'association
- Le RIB de l'association
- Les photocopies des cartes d'étudiants pour tous les organisateurs.

En outre, pour les associations ayant déjà réalisé des projets financés par la commission :

- Une présentation des projets réalisés
- Un bilan financier de l'année antérieure.

2. Le porteur de projet prend rendez-vous auprès du pôle vie associative pour examiner la recevabilité administrative du dossier, le rendez-vous doit avoir lieu au minimum deux semaines avant la date de la commission.

Il peut être accompagné, le cas échéant, d'un ou plusieurs organisateurs. Le pôle Vie associative proposera d'éventuelles améliorations ou modifications à apporter au projet (aide à la recherche de financements, contact avec d'autres associations pour des conseils ou des partages de matériels...)

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NE RESPECTANT PAS CES DEUX ETAPES EST REPORTE A UNE COMMISSION ULTERIEURE.

Critères d'attribution des aides aux projets

La commission étudiera :

- La faisabilité du projet
- Les retombées pour la communauté universitaire sur les campus
- La proportion d'étudiants de l'université concernés

Une attention particulière sera portée :

- aux projets cofinancés (autres universités, institutions (Mairies, CROUS, Régions etc...), sponsors privés, participation personnelle, dons, etc...)
- au caractère innovant du projet

Critères d'exclusion

- Tout dossier incomplet ou remis après la date limite
- Les projets ayant été réalisés avant l'examen en commission
- Les projets faisant partie intégrante d'un cursus
- Les projets entravant la poursuite normale des études et l'assiduité, notamment les projets se déroulant durant les périodes d'examens des participants. En aucun cas, une subvention attribuée ne vaut justification d'absence.
- Tout projet porté par une association qui n'a pas fait les retours moraux et

financiers de projets précédemment financés.

- Les projets ayant déjà été financés.
- Tout projet à caractère partisan, prosélyte, syndical ou religieux.
- Tout projet exclusivement festif.

Dépenses non prises en charge

- Les salaires de professionnels ou d'intervenants
- Les achats d'équipement de coût individuel supérieur à 800€
- Les frais de fonctionnement de l'association
- Les boissons alcoolisées, le tabac

Versement

Les projets ayant obtenu une aide financière sont répartis selon 2 principes :

Aide attribuée	Versement
Aide financière inférieure ou égale à 1500€	Versement de l'intégralité de la somme
Aide supérieure à 1500€	Versement de 70% de la somme ; Puis versement des 30% restant sur présentation des factures

Obligations liées au financement

- Informer le pôle Vie associative de toute modification du calendrier lié à la réalisation du projet.
- Faire figurer le nom et le logo d'Université Paris Cité sur tous les supports de communication qui seront développés (affiches, flyers, site web...)
- Transmettre au préalable de la réalisation du projet quelques affiches ou flyers au pôle Vie associative
- Offrir quelques invitations pour les membres de la commission
- Effectuer le retour de projet